



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 16 MAI 2023

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
tenue à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce mardi 16 mai 2023 à 16 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
Madame Josée Lampron, conseillère

Sont absents : Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
Madame Nathalie Laprade, conseillère
Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de maire monsieur Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur Marcel Grenier, directeur général
Madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires
juridiques

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
 - 3.1 Adoption de l'avant-projet de règlement numéro APR-325-2023 abrogeant le règlement numéro 1576-2022 relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux
4. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 4.1 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour la réparation d'un véhicule incendie
5. **PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LE CONTENU DE L'ORDRE DU JOUR**
6. **CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Au début de l'assemblée, monsieur Pierre Dolbec, maire, constate que chacun des membres du conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire fait selon l'article 323 *Loi sur les cités et villes* et les articles 133 et 134 du Code de procédure civile.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2023

Cet avis de convocation indiquait sommairement les affaires qui seraient soumises à la séance. Celui-ci a été notifié par courriel à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. La séance extraordinaire est ouverte.

247-2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

248-2023 ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-325-2023 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1576-2022 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION AFIN DE CONSTITUER UN FONDS RÉSERVÉ À LA RÉALISATION DE L'ACCROISSEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désire abroger le règlement numéro 1576-2022 relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux, pour ensuite le remplacer par un nouveau règlement suivant les dispositions de l'article 500.6 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement numéro APR-325-2023 abrogeant le règlement numéro 1576-2022 relatif au paiement d'une contribution afin de constituer un fonds réservé à la réalisation de l'accroissement des services municipaux.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

249-2023 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR LA RÉPARATION D'UN VÉHICULE INCENDIE

La résolution 249-2023 est amendée par la résolution 065-2024 afin d'augmenter le montant de la dépense à 25 082,56 \$, plus taxes et abroger la résolution 046-2024.

ATTENDU que des réparations majeures doivent être effectuées sur le premier véhicule d'intervention, soit l'autopompe Pierce 2007;

ATTENDU que lors des tests de pompe, des anomalies sont apparues et se sont dégradées depuis ce temps;

ATTENDU que le camion a déjà seize ans, qu'il est le véhicule le plus exposé et qu'il est normal de rebâtir la pompe;

La résolution 249-2023 est amendée par la résolution 046-2024 afin d'augmenter le montant de la dépense à 21 937,56 \$, plus taxes et d'imputer à l'année 2023 le montant de la dépense supplémentaire de 1 937,56 \$, plus taxes au poste budgétaire Entretien véhicules (02-220-01-526) à la suite de l'appropriation de ce montant de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ATTENDU que, compte tenu des autres bris imprévus, il y a urgence d'agir;

ATTENDU que le fournisseur nous a accordé une place, en urgence, à son atelier le 23 mai 2023;

ATTENDU que les offres de prix soumises par Thibault et associés et CMP Mayer en date des 12 avril et 23 février 2023 sont au montant de 14 801,46 \$, plus taxes;

ATTENDU que le contrat doit être accordé à Thibault et associés puisque c'est ce dernier qui effectuera les réparations à partir des pièces achetées chez CMP Mayer;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir un montant supplémentaire pour les imprévus;

ATTENDU que la Ville est assujettie à la *Charte de la langue française* et que Thibault et associés inc. respecte les exigences concernant le processus de francisation des



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2023

entreprises et qu'elle ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'Office québécois de la langue française;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, en date du 10 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à Thibault et associés pour la réparation d'un véhicule incendie. Le contrat est composé de la résolution et des offres de prix déposées par Thibault et associés et CMP Mayer en date des 12 avril et 23 février 2023.

Le coût du contrat est établi à 14 801,46 \$, plus taxes. Des imprévus pourraient survenir durant la réparation, ce qui pourrait faire augmenter le coût du contrat à un montant maximal de 20 000 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense et des imprévus s'il y a lieu de l'excédent de fonctionnement non affecté.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser monsieur Martin Lavoie, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT EXCLUSIVEMENT SUR LE CONTENU DE
L'ORDRE DU JOUR**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions directement aux membres du conseil.

Puisqu'aucune personne n'est présente dans la salle, aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

250-2023

CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance extraordinaire du 16 mai 2023.

La séance est levée à 16 h 10.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIÈRE ET DIRECTRICE
DES AFFAIRES JURIDIQUES



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2023**

